



VILLE D'AUCHY-LES-MINES

Département du Pas-de-Calais – 62138

ARRETE MUNICIPAL DE VOIRIE N°76/2024

Arrêté de permission de stationnement face au 78 et 80 Rue Ignace Humblot, lors des travaux de pose de caméra.

MONSIEUR LE MAIRE DE LA COMMUNE D'AUCHY LES MINES,

Vu la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi N°82-623 du 22 juillet 1982,

Vu le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Considérant qu'en raison du déroulement de **pose de caméra par l'entreprise ECOGEST -36 Rue Neuve-62550 NEDONCHEL**, sur la voie communale **Rue Ignace Humblot face au 78 et 80** y a lieu d'appliquer la permission de stationnement pour l'entreprise lors des travaux.

ARRETE :

Article 1 –

A partir du mercredi 31 janvier 2024 à 17h au jeudi 01 février 2024 à 20h, il sera interdit de stationner **face au 78 et 80 Rue Ignace Humblot**, afin de permettre de réaliser **les travaux de pose de caméra par l'entreprise ECOGEST de NEDONCHEL**.

Article 2 –

La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié par l'arrêté du 2 décembre 2011.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de la **Ville d'Auchy-Les-Mines**.

Article 3-

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur.

Article 4-

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité du chantier ainsi qu'à l'hôtel de ville d'Auchy-les-Mines.

Article 5-

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 6 –

Monsieur le **Commissaire Divisionnaire Benoit ALOE** du **Commissariat de Béthune**,
Monsieur le **Major EVRARD** du **Commissariat d'Auchy-les-Mines**
Sont chargés chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera adressée à :

Monsieur Le Maire de la **Ville d'Auchy-Les-Mines**,

Monsieur **BARET**, de l'entreprise **ECOGEST** de **NEDONCEL**

Monsieur Le Président du **CENTRE DE SECOURS** de **Haisnes**,

Madame Le **Brigadier-Chef** et Monsieur Le **Gardien-Brigadier** de la **Police Municipale d'Auchy-les-Mines**,

Monsieur Le **Directeur** du **Syndicat Mixte des Transports de Lens**.

Fait à Auchy-Les-Mines,

Le 30 janvier 2024

Monsieur le Maire



Jean Michel LEGRAND



VILLE D'AUCHY-LES-MINES

Département du Pas-de-Calais – 62138

ARRETE MUNICIPAL DE VOIRIE N°77/2024

Arrêté de permission de stationnement face au 60 et 62 Rue Marceau Gloriant, lors des travaux de pose de caméra.

MONSIEUR LE MAIRE DE LA COMMUNE D'AUCHY LES MINES,

Vu la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi N°82-623 du 22 juillet 1982,

Vu le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Considérant qu'en raison du déroulement de pose de caméra par l'entreprise **ECOGEST -36 Rue Neuve-62550 NEDONCHEL**, sur la voie communale **Rue Marceau Gloriant** y a lieu d'appliquer la permission de stationnement pour l'entreprise lors des travaux.

ARRETE :

Article 1 –

A partir du mardi 30 janvier à 17h au vendredi 02 février 2024 à 20h, il sera interdit de stationner face 60 et 62 Rue Marceau Gloriant afin de permettre de réaliser les travaux de pose de caméra par l'entreprise ECOGEST de NEDONCHEL.

Article 2 –

La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié par l'arrêté du 2 décembre 2011.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de la **Ville d'Auchy-Les-Mines**.

Article 3-

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur.

Article 4-

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité du chantier ainsi qu'à l'hôtel de ville d'Auchy-les-Mines.

Article 5-

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 6 -

Monsieur le **Commissaire Divisionnaire Benoit ALOE** du **Commissariat de Béthune**,
Monsieur le **Major EVRARD** du **Commissariat d'Auchy-les-Mines**

Sont chargés chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera adressée à :

Monsieur Le Maire de la **Ville d'Auchy-Les-Mines**,

Monsieur **BARET**, de l'entreprise **ECOGEST** de **NEDONCEL**

Monsieur Le Président du **CENTRE DE SECOURS** de **Haisnes**,

Madame Le **Brigadier-Chef** et Monsieur Le **Gardien-Brigadier** de la **Police Municipale d'Auchy-les-Mines**,

Monsieur Le **Directeur** du **Syndicat Mixte des Transports de Lens**.

Fait à Auchy-Les-Mines,
Le 30 janvier 2024





VILLE D'AUCHY-LES-MINES

Département du Pas-de-Calais – 62138

ARRETE MUNICIPAL DE VOIRIE N°78/2024

**Arrêté de permission de stationnement sur quatre places, de la Place Jean Jaurès
Lors des travaux par l'entreprise EUROVIA.**

MONSIEUR LE MAIRE DE LA COMMUNE D'AUCHY LES MINES,

Vu la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi N°82-623 du 22 juillet 1982,
Vu le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Considérant qu'en raison du déroulement **des travaux par l'entreprise EUROVIA -TSA 70011 CHEZ SOGELINK- 69134 DARDILLY CEDEX**, sur la voie communale **Place Jean Jaurès** y a lieu d'appliquer la permission de stationnement sur quatre places pour l'entreprise lors des travaux.

ARRETE :

Article 1 –

Le mardi 30 janvier 2024 de 10h30 à 17h, il sera interdit de stationner **sur quatre places de La Place Jean Jaurès** afin de permettre de réaliser **les travaux par l'entreprise EUROVIA de DARDILLY**.

Article 2 –

La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié par l'arrêté du 2 décembre 2011.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de **L'entreprise EUROVIA de DARDILLY**.

Article 3-

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur.

Article 4-

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité du chantier ainsi qu'à l'hôtel de ville d'Auchy-les-Mines.

Article 5-

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 6 -

Monsieur le **Commissaire Divisionnaire Benoit ALOE** du **Commissariat de Béthune**,

Monsieur le **Major EVRARD** du **Commissariat d'Auchy-les-Mines**

Sont chargés chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera adressée à :

Monsieur Le Maire de la **Ville d'Auchy-Les-Mines**,

Monsieur **LECLERC** de l'entreprise **EUROVIA** de **DARDILLY**,

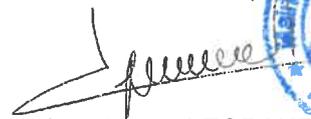
Monsieur Le Président du **CENTRE DE SECOURS** de **Haisnes**,

Madame **Le Brigadier-Chef** et **Monsieur Le Gardien-Brigadier** de la **Police Municipale d'Auchy-les-Mines**,

Monsieur **Le Directeur** du **Syndicat Mixte des Transports de Lens**.

Fait à Auchy-Les-Mines,
Le 30 janvier 2024

Monsieur le Maire,


Jean Michel LEGRAND

